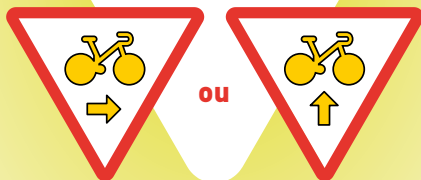
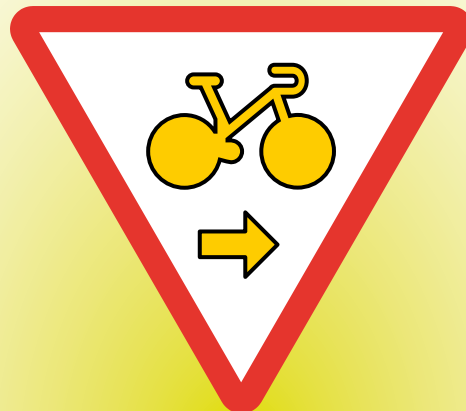


Un nouveau dispositif a fait son apparition dans le Code de la route : le « **Cédez-le-passage cycliste au feu** ». Il permet de faciliter et encourager un peu plus la pratique du vélo. En évitant des arrêts répétés, la circulation du cycliste en ville est facilitée, son trajet devient plus fluide. Il est matérialisé par un panneau, accroché au mat du feu tricolore :

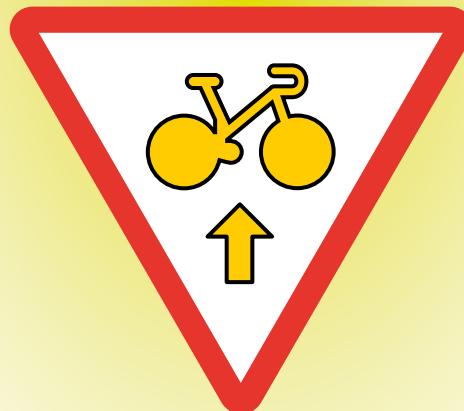


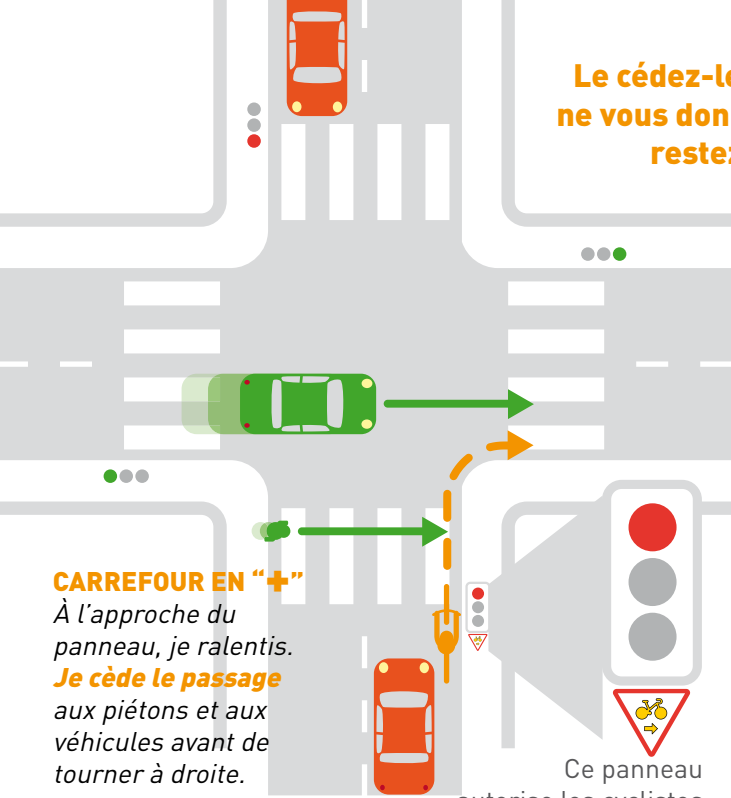
Ville de
Besançon

Direction Voirie et Déplacements
6 rue Mégevand - 03 81 61 51 26



**UNE NOUVEAUTÉ DU CODE DE LA ROUTE :
LE CÉDEZ-LE-PASSAGE AU FEU ROUGE
POUR LES CYCLISTES**





Le cédez-le-passage au feu ne vous donne pas la priorité, restez vigilants !

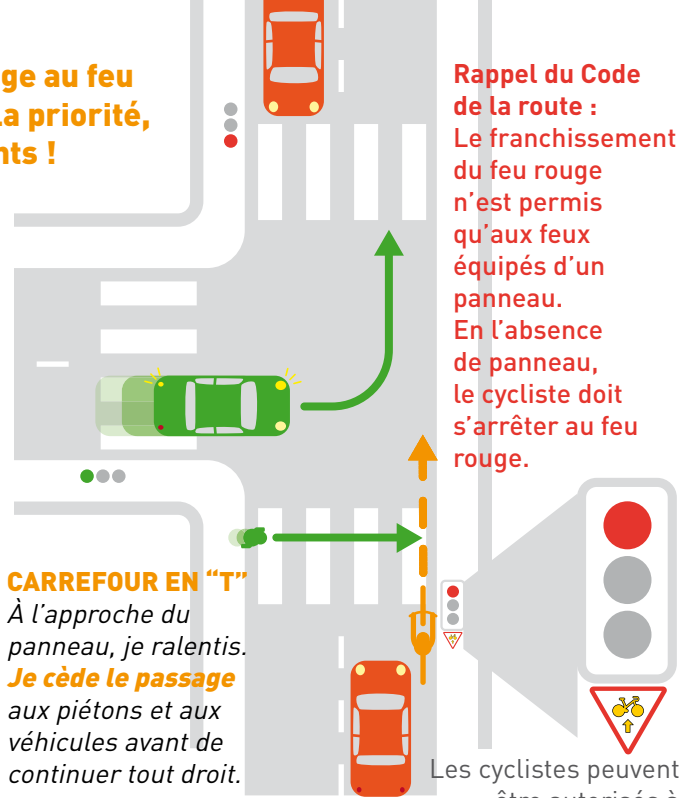
CARREFOUR EN “+”

À l'approche du panneau, je ralentis.

Je cède le passage

aux piétons et aux véhicules avant de tourner à droite.

Ce panneau autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite **en cédant le passage** aux autres usagers.



Rappel du Code de la route :
Le franchissement du feu rouge n'est permis qu'aux feux équipés d'un panneau.
En l'absence de panneau, le cycliste doit s'arrêter au feu rouge.

CARREFOUR EN “T”

À l'approche du panneau, je ralentis.

Je cède le passage

aux piétons et aux véhicules avant de continuer tout droit.

Les cyclistes peuvent être autorisés à franchir le feu rouge pour continuer tout droit **en cédant le passage** aux autres usagers.

Attention aux piétons qui traversent et aux voitures qui viennent de la gauche !

Véhicules et 2 roues motorisés : la nouvelle signalisation ne vous concerne pas. Restez à l'arrêt au feu rouge.

Décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010, arrêté du 12 janvier 2012, article 415-15 du Code de la Route.